Cau
FRC
2715

DE LA CONDUITE DES CURÉS DANS LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES,

OU BIEN:

Lettre d'un Curé de campagne, à son Confrere, Député à l'Assemblée Nationale, sur la conduite à tenir par les Pasteurs des ames, dans les affaires du jour.

A PARIS;

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPART.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DE LA CONDUITE DES CURÉS

DANS LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES,

OU BIEN :

Lettre d'un Curé de campagne, à son Confrere, Député à l'Assemblée Nationale, sur la conduite à tenir par les Pasteurs des ames, dans les affaires du jour.

Vous avez bien raison, mon cher Confrere, notre situation est pénible en ce moment ; tout ce que l'on exige de nous, n'est pas facile à concilier avec nos devoirs de conscience & notre qualité de Pasteurs dans la foi. On nous fait bons Patriotes : & comment un Curé ne le feroit il pas ? Dans ses concitoyens, il ne voit que ses ouailles, ses brebis chéries ; il est leur pere ; tous ses paroissiens sont ses enfants en Jesus-Christ. Comment ne les aimeroit-il pas ? Et s'il aime ses Paroissiens, comment n'aimeroit il pas sa patrie ?

Oui, on nous fait patriotes, & on s'en étonne davantage, que nous témoignions tant de répugnance pour cette malheureuse Constitution du Clergé, civile de nom, &

ſpirituelle de fait, qu'on vient de nous donner.

On s'étonne ; on nous plaint, on finit par nous menacer.

Je me ſuis demandé, mon cher Confrere ; ce que j'avois à faire dans des circonſtances ſi critiques ; j'ai ſenti qu'il falloit étudier mon devoir & le remplir ; qu'il faut ſans doute y mettre toute la douceur, tous les tempéraments poſſibles ; mais ne pas oublier ce temps où les Diſciples dont nous avons l'honneur d'être les ſucceſſeurs, étoient auſſi regardés comme les ennemis du monde, parce qu'ils n'avoient pas les maximes du monde. Je me ſuis demandé à moi-même ce que l'Egliſe attend de nous dans ce moment ; j'ai reconnu qu'étant ſes principaux Miniſtres après les Evêques, il eſt dans l'ordre auſſi que nous en ſoyons les principaux appuis.

Combien de circonſtances ſemblent même nous dire, que c'eſt en quelque ſorte à nous plus ſpécialement, qu'eſt réſervée la gloire d'éviter à la France tous les malheurs d'un Schiſme.

Oui, notre ſituation me feroit preſque croire que c'eſt par nous ſur-tout que Jeſus-Chriſt veut écarter ce grand malheur. L'opinion de votre Capitale eſt terrible contre les Evêques nos premiers Paſteurs ; elle a vu tous les abus de ce premier ordre du Clergé ; elle eſt horriblement prévenue, & la Capitale a une bien grande influence ſur nos Provinces. Nous autres Curés, on nous

voit au moins d'un œil moins jaloux ; on auroit trop mauvaise grace à nous supposer des intentions ambitieuses, lorsque nous soutiendrons la hiérarchie de l'Eglise, les droits de nos premiers Pasteurs, sans sacrifier les nôtres ; le dogme & la discipline, sans avoir rien à y gagner que le maintien de la foi dans son intégrité.

C'est dans ce grand objet, c'est pour la maintenir dans toute sa pureté, cette foi de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, que vos dignes confreres unissent leurs efforts, que je m'unis à eux.

Si, contre notre espoir, le schisme & l'hérésie prévaloient, qu'il ne soit pas au moins écrit dans l'histoire de l'Eglise Gallicane : Ses Curés la perdirent ; qu'on y lise plutôt : La conduite de ses Curés étoit faite pour la sauver du naufrage.

Mais ce projet dicté par le devoir le plus impérieux, exige un plan de conduite qui, maintenant la paix parmi nos Paroissiens, & nous interdisant à nous-mêmes tout murmure contre l'ordre civil, conserve tous nos dogmes, tous les droits spirituels de l'Eglise, & toutes les voies de salut ouvertes aux Fideles. C'est aussi le plan que je me suis prescrit. En voici les principaux articles que je vous prie d'examiner.

1°. Je crois que la priere nous est aujourd'hui plus nécessaire que jamais ; nous avons plus que jamais besoin des lumieres de l'Esprit Saint, pour ne point faire de fausses démarches. Je les demanderai tous les jours

ces lumieres ; pour moi, pour mes confreres ; je conjurerai Dieu de diriger son sacerdoce, de veiller sur l'Eglise de France, de la préserver de l'horrible tempête que pourroit faire naître l'opposition de nos loix & de notre foi.

2°. Je regarde encore comme indispensable, une étude plus sérieuse que jamais, de l'Ecriture sainte & de l'Histoire ecclésiastique ; pour nous bien fixer sur les grandes questions de l'autorité spirituelle de l'Eglise, de sa hiérarchie & de sa discipline, pour ne pas nous exposer à confondre l'erreur ou l'opinion avec le dogme, & pour mettre une juste différence entre la discipline & les abus.

3°. Parmi les articles de foi qu'il ne nous est pas permis de sacrifier, il faut d'abord qu'on sache que nous mettons la supériorité du corps épiscopal sur le second ordre du Clergé, la juridiction de nos Evêques dans leur Diocese, & la soumission que nous leur devons tous. Plus on s'éleve contre leur autorité, plus je maintiendrai le respect qui leur est dû, comme aux vrais successeurs des Apôtres. Plus on fait d'efforts en ce moment, pour introduire en France le Presbytéranisme, plus je ferai sentir que l'ambition de nous élever à l'égal des Evêques, n'est qu'une tentation de l'orgueil, un piege adroitement tendu contre cette Eglise que l'on voudroit perdre, en nous rendant jaloux du premier ordre. Je connois, comme un autre, les abus qu'on reproche à ce pre-

mier ordre ; mais je ſais auſſi que le nôtre n'en étoit pas exempt ; je ſais que s'il y avoit des déſordres dans l'épiſcopat, il y avoit auſſi de grandes vertus ; que nous avons encore de très-bons Evêques, dont on ne parle pas, tandis qu'on affecte de relever les écarts des autres ; & puiſque c'eſt par-là que l'on nous tente, je repouſſerai bien ſpécialement toutes les idées d'égalité entre le premier & le ſecond ordre, ces idées deſtructives d'une ſainte hiérarchie établie par Jeſus-Chriſt même ; je n'en montrerai que plus de zele & plus d'égards pour l'ordre épiſcopal.

4°. C'eſt ſur-tout contre cette autorité des Evêques, contre leurs vrais droits & ceux du Pape, que l'autorité temporelle vient de faire éclater ſes prétentions, en ſupprimant plus de 50 Evêchés, en érigeant de nouveaux Sieges, en détruiſant les anciennes Métropoles, en attribuant à de ſimples Evêques les droits & la juridiction des Archevêques, & même le droit d'inſtitution que la diſcipline actuelle de l'Egliſe réſerve au Pape. Tous ces actes d'autorité ſont évidemment nuls de la part d'une aſſemblée de laïcs ; ils ſeront nuls pour moi ; mon Evêque eſt du nombre de ceux que l'Aſſemblée Nationale veut ſupprimer ; il n'en ſera pas moins mon véritable Evêque ; je lui ai voué obéiſſance ; c'eſt de lui que je tiens mon inſtitution, ma juridiction ſur ma Paroiſſe ; c'eſt par lui que Dieu me l'a donnée, comme il avoit reçu la ſienne de Dieu par le Pape ; il la conſervera ſur moi, ſur mes ouailles, juſ-

qu'à ce que l'Eglise en prononce autrement. Dans les dispenses, dans les permissions dont je pourrai avoir besoin, je ne verrai que lui & nos canons, je ne recevrai de Vicaire que de lui; personne ne prêchera, ne confessera dans ma Paroisse, qu'approuvé par lui. Je ne veux pas que mes Paroissiens reçoivent les Sacrements d'un intrus, qui, ne pouvant pas les absoudre de leurs péchés, les exposeroit à une damnation éternelle, & profaneroit ces Sacrements, faute d'une mission, d'une juridiction qu'il n'auroit pas reçue du véritable Evêque de ma Paroisse.

5°. Si malheureusement toute communication entre mon Evêque & moi devenoit impossible, je n'en reconnoîtrois pas davantage pour cela le nouvel Evêque; je recourrois à Rome, je consulterois le Saint Siege ou les Grands-Vicaires que mon Evêque auroit nommés; enfin, tout Evêque qui ne tiendra sa juridiction sur ma Paroisse qu'en vertu des Décrets d'une autorité temporelle, ne sera jamais mon Evêque.

6°. Ce nouvel Evêque, dût-il recevoir sa mission du Métropolitain, je sais que dans la discipline actuelle de l'Eglise, nos Métropolitains n'ont pas le droit de leur conférer cette mission, cette juridiction, jusqu'à ce que l'Eglise, qui seule peut transporter ce droit aux Métropolitains, ait prononcé, je n'aurai aucun égard à cet acte d'une autorité qu'ils n'ont pas, qu'ils ne peuvent recevoir que de l'Eglise.

7°. Si mon Evêque légitime venoit à mou-

rir, à moins qu'il n'ait un ſucceſſeur nommé ſuivant la diſcipline actuelle, ou bien d'une maniere approuvée par le Saint Siege, je m'en tiendrai à la diſcipline, qui, pendant la vacance du Siege Epiſcopal, attribuoit au Chapitre de la Cathédrale, le gouvernement du Dioceſe; & ſi ce Chapitre diſperſé ne peut exercer l'autorité qui lui étoit dévolue, je recourrai encore au grand Evêque, au Pape, & ſes avis dirigeront ſeuls ma conduite.

8°. Si malgré ma conduite il s'introduiſoit un ſchiſme, il ne proviendra point de ma part; nous ne ſerons dans le ſchiſme, ni moi, ni mes Paroiſſiens, que j'aurai retenus attachés au vrai Paſteur; le ſchiſme ne ſera que pour ceux qui auront méconnu l'autorité du Pape, abandonné leur véritable Evêque, ou leur Curé, pour ſe mettre ſous la conduite d'un intrus.

9°. Si l'on objecte que je manque de reſpect à l'Aſſemblée Nationale & au Roi qui a lui-même ſanctionné la Conſtitution civile du Clergé, je tâcherai d'inſtruire ceux qui me feront ce reproche; je leur demanderai ſi jamais la puiſſance temporelle a pu avoir le droit de conférer une juridiction toute ſpirituelle, comme celle des Paſteurs, ſi c'eſt à l'Aſſemblée & au Roi que Jeſus-Chriſt a dit: *Tout ce que vous lierez ſur la terre, ſera lié dans le Ciel; les péchés ſeront remis à ceux à qui vous les aurez remis; ils ſeront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* S'il leur a dit encore: *Celui qui vous écoute,*

m'écoute ; que celui qui ne vous écoute pas , ſoit un Payen & un Publicain. Sans manquer de reſpect, ni au Roi, ni à l'Aſſemblée, ni aux Départements, ni aux Diſtricts, je tâcherai de faire ſentir combien il importe d'obéir à Jeſus-Chriſt, à ſon Egliſe, dans les objets de ſalut.

On nous dit que ſi le Métropolitain refuſe d'inſtituer le nouvel Evêque, celui-ci pourra demander cette inſtitution au plus ancien Evêque, & enſuite aux moins anciens; que, refuſé par tous, il en appellera comme d'abus devant le Tribunal du Diſtrict. Quand même le Métropolitain & les autres Evêques auroient ce droit d'inſtitution, que certainement l'Egliſe peut ſeule leur donner ; quand même il ne ſeroit pas contre l'ordre des choſes eccléſiaſtiques & civiles, de vouloir obtenir d'un ſimple Evêque ce qu'un Métropolitain auroit refuſé, de recourir du ſupérieur à l'inférieur, mes Paroiſſiens ſans doute, n'auront pas grande peine à concevoir que toutes les ſentences des Départements ou Diſtricts ne pourront jamais ſuppléer à une autorité ſpirituelle qui ne peut venir que de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe.

10°. Je ne ſaurois encore prévoir ce qui en ſera de ces Vicaires, que l'on met à la place de nos Chanoines ; mais ce que je ſais, c'eſt que jamais je ne pourrois me réſoudre à accepter une place de Vicaire dans une Cathédrale, juſqu'à ce que l'Egliſe ait confirmé ces diſpoſitions ; ce que je ſais très-bien encore, c'eſt qu'en ſuppoſant légitime

& consenti par l'Eglise, ce changement des Chanoines en Vicaires de la Cathédrale, le choix des Vicaires-Généraux ou autres Agents de l'Evêque, doit dépendre de lui, puisque lui seul peut déléguer ceux qui doivent exercer son autorité. Ce que je sais encore, c'est que, Vicaires ou Chanoines, tous membres du Clergé de la Cathédrale, ne sauroient former autre chose que ce Conseil dont l'Evêque peut & doit même prendre les avis dans toutes les affaires importantes, mais qui ne peut jamais dominer sur l'Evêque, puisque toute l'autorité du Presbytere dérive essentiellement des Evêques même ; puisque Dieu ne nous l'accorde que par les Evêques, & qu'il est absurde que je sois supérieur à celui auquel Dieu m'a tellement soumis, que je n'ai & ne peux avoir de vraie autorité dans son Diocese, que par lui.

C'est sur-tout en soumettant l'Evêque aux Vicaires de la Cathédrale, que les Décrets du siecle introduiroient l'héresie des Presbytériens. Je ne veux point être hérétique, mon cher Confrere : Curé de ma Paroisse ou Vicaire de la Cathédrale, je serai Catholique ; je maintiendrai cette hiérarchie établie par Jesus-Christ, & contre laquelle les puissances de l'enfer conspireroient en vain.

11°. J'entends parler encore d'un nouveau projet de l'Assemblée, relatif au mariage. On nous dit que si les Décrets confirment ce projet, nos Paroissiens seront obligés de contracter leurs mariages, d'abord devant la Municipalité, & que, huit

jours après ce prétendu mariage ; ils pourront, s'ils le veulent se marier devant leur Curé. On ajoute que ce premier mariage sera regardé comme très-légitime, & que les conjoints pourront dèslors vivre comme mari & femme, avant de s'être mariés en face de l'Eglise. On ajoute même que ce premier mariage sera regardé comme valide, malgré plusieurs empêchements dirimants établis par l'Eglise, & que l'Assemblée ne reconnoîtroit plus.

Quelle triste situation, mon cher confrere, que celle où ces Décrets viendroient nous mettre ! Je suis plus affligé que personne de l'obligation où je me trouverois de leur opposer les décisions de l'Eglise ; mais il faut encore prévoir ici ma conduite avec mes Paroissiens. Je n'entrerai point avec eux en contestation sur les droits de l'autorité civile, sur le contrat naturel, la disposition des personnes qui constituent l'essence du mariage, sur le contrat civil, la disposition des choses, des dots, des douaires, des héritages, qui n'en sont que l'accessoire ; je n'examinerai pas même si le mariage, parmi les Catholiques, peut être séparé du Sacrement ; il me suffit de savoir que l'Eglise a le droit d'établir des empêchements dirimants, qu'elle n'a point erré en les établissant ; que cela est positivement décidé par le Concile de Trente, Sess. 24, Can. 4 ; il me suffit de savoir que le Pape Benoit XIV a positivement décidé que les mariages contractés par les Catholiques en présence du Magistrat, & en

l'abſence du Curé, ſont des mariages nuls; par-tout où ce Décret du Concile de Trente a été reçu, comme il l'a été en France, je m'en tiendrai à cette Doctrine (1).

J'avertirai mes Paroiſſiens que tout mariage contracté malgré ces empêchements dirimants établis par l'Egliſe, eſt un mariage nul; je leur dirai, ſuivant l'expreſſion même de Benoit XIV, qui mordonne de les en avertir qu'il ne peuvent point habiter enſemble, & vivre comme mari & femme, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient mariés en face de l'Egliſe, & devant moi, ou un Prêtre qui puiſſe tenir ma place dans cette fonction. Je ne ſouffrirai point que, par ma faute, ils ſe rendent coupables d'un grand ſcandale, d'une vraie fornication publique.

12°. Si m'a Cure eſt ſupprimée, il n'eſt pas néceſſaire, je penſe, d'ajouter que juſqu'à une ſuppreſſion canonique, je me regarderai toujours comme Paſteur des ames que Jeſus-Chriſt m'a confiées; que j'en prendrai ſoin en les inſtruiſant, leur adminiſtrant les Sacrements, comme ſeul j'aurai droit de le faire. S'il faut vivre comme les anciens Diſciples, comme les Miſſionnaires, je tâcherai d'en remplir les devoirs juſqu'à ce que l'Egliſe m'en ait déchargé.

---

(1) Voyez ſur cet objet un petit Ouvrage intitulé: *Les vrais principes ſur le mariage, oppoſés au rapport de M. Durand de Maillanne*, & ſervant de ſuite aux *Lettres ſur le divorce*, par M. l'Abbé Barruel, Paris, chez Crapart, place Saint Michel, prix 8 ſ.

Voilà, mon cher Confrere, les regles de conduite que j'ai cru devoir me preſcrire dans les circonſtances préſentes. Qu'on ne m'accuſe point de chercher à troubler les conſciences : mon premier devoir eſt de mettre la mienne devant Dieu, à l'abri de tout reproche, de ne pas ſacrifier une ſeule vérité au deſir de plaire au monde, pour conſerver un miſérable traitement. Il vaut mieux être pauvre avec Jeſus-Chriſt, que riche avec Judas. Qu'on m'enleve tous mes biens temporels, mais qu'on me laiſſe ma conſcience & ma religion ; elle embraſſe toutes ces vérités que j'ai expoſées ſur la hiérarchie, ſur les droits ſpirituels de l'Egliſe, ſur la néceſſité d'une miſſion canonique, pour ne pas profaner les Sacrements, pour ne pas perdre les ames au lieu de les abſoudre ; ſur la nullité de l'autorité civile dans tous les ſujets ſpirituels, comme la juridiction, la miſſion eccléſiaſtique ; ſur l'autorité de l'Egliſe, relativement au lien conjugal, élevé par Jeſus-Chriſt à la dignité de Sacrement. Oui, toutes ces vérités ſont ma religion ; & comme Curé, je ſuis ſpécialement obligé de les maintenir. On pourra calomnier mes intentions ; j'eſpere au moins que ma conduite ſera irréprochable devant ce grand Dieu qui nous jugera tous, qui jugera ſur-tout les Paſteurs lâches & mercénaires avec plus de rigueur que tous les autres.

Mais je vous l'ai dit, & je vous le répete : malgré tout mon attachement à ces vérités

saintes, personne ne fera de plus grands efforts que moi pour maintenir la paix parmi mes Paroissiens. Malheur à celui qui voudroit résister, les armes à la main, ou s'élever contre ses freres, ses concitoyens, & sur tout contre le Magistrat, sous quelque prétexte que ce soit ! je ne le souffrirois pas, & bien moins encore, si l'on croyoit défendre la Religion par des moyens de cette espece. Le vrai Chrétien commence par obéir à César dans tout ce qui n'a rapport qu'à des objets temporels ; dans le reste, lorsqu'il s'agit de foi, de conscience, il n'a d'autres armes que sa constance, la priere & la confiance en Dieu. Il observe toutes les loix qu'il lui est permis de suivre ; pour les autres, il sait mourir lui-même, & non pas égorger ses concitoyens. Voilà mes sentiments, & les fermes résolutions que j'ai prises, aprés avoir consulté le Seigneur. Je ne veux pas avoir à me reprocher d'avoir contribué à laisser la véritable doctrine s'altérer dans ma Paroisse ; ceux que je connois de plus édifiants, de plus instruits & de plus zélés parmi mes Confreres, sont dans les mêmes dispositions. J'ose croire, pour l'honneur du second ordre, qu'elles sont à-peu-près générales. Si le Seigneur nous y maintient, j'espere qu'il sauvera la France des malheurs du schisme & de l'héréfie ; que nous aurons quelque part à la gloire de l'avoir préservée du naufrage dans la foi, & à la récompense qu'il destine aux vrais Curés, aux Pasteurs de son Eglise.

Adieu, mon cher Confrere, soyons fermes

dans la foi : *Estote fortes in fide* ; & avec la foi, ne cessons de répéter à nos Paroissiens le grand précepte de notre divin Maître : *Mes freres, mes enfants, chérissez-vous les uns les autres.*

Priez Dieu pour l'Eglise, pour votre confrere & serviteur.

C..... Curé de ***.

N. B. Cette Lettre se vend 2 sols chez Crapart, Imprimeur-Libraire, place Saint Michel. On souscrit aussi chez lui pour le *Journal ecclésiastique*, qui a pris une toute autre consistance depuis qu'il est rédigé par l'Auteur des Helviennes. Le prix de la souscription est de 12 liv. pour Paris ; 15 liv. 12 sols pour la Province.